

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE  
DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX  
ET DES CONTROLES TECHNIQUES

**DEMANDE D'AUTORISATION TECHNIQUE  
PREALABLE D'IMPORTATION DU MATERIEL VEGETAL**

Loi n° 87-17 du 1er Août 1987.  
Décret exécutif n° 93-286 du 23 novembre 1993.

Nom et adresse de l'Importateur:.....  
N° d'agrément / de la carte d'agriculteur / du registre de commerce : .....  
Zone d'implantation envisagée pour le matériel végétal : .....  
Nom botanique de l'espèce:..... Nom commun : .....  
Nom de la variété : .....  
Nature du matériel (porte-greffes, greffons, boutures, plantes, semence, tubercules) :.....  
.....  
Quantité : .....  
Région de production .....  
Pays de production:.....  
Nom et adresse du fournisseur : .....  
Point d'entrée : .....  
Date prévue d'importation: .....

**ETAT SANITAIRE**

- 1- La région de production fait elle l'objet régulièrement d'une surveillance sanitaire officielle?.....  
Citer l'organisme qui en est chargé : .....
- 2- Le lieu de production fait il l'objet de dispositions particulières de lutttes contre certains organismes nuisibles ? .....  
Si oui, préciser les organismes nuisibles concernés : .....
- 3- Catégorie de matériel végétal importé
- 4- Autres informations: .....

Je soussigné,..... certifie exacte les informations contenues dans ce document et m'engage à respecter les prescriptions phytosanitaires et phytotechniques en vigueur.

Etabli à..... Le .....

Signature de l'importateur :